



**INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) V1
ETAI INDIEN 12 SEPTEMBRE 2026
Organisé par la SNBSM
Saint Malo
Grade 5C**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et les chartes de la FFVoile.

1.2a En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.2b En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course, les IC prévaudront.

1.3 *Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications orales à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau conformément à la RCV 90.2(c). Elles seront signalées par l'envoi du pavillon L appuyé d'un signal sonore. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera par radio VHF canal 08 à chaque équipage qui devra accuser réception.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés au groupe WhatsApp « SKIPPERS TROPHEE AUDI ETAI INDIEN 2026 » qui constitue le tableau officiel d'information ; ils pourront également être affichés au PC course à Saint Malo au Centre de Courses l'Atterrage au port des Bas Sablons

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 08

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice (pavillon AUDI) avec soin, en bon marin, conformément aux instructions et sans en gêner la lisibilité.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Des signaux peuvent être faits à terre, dans ce cas ils sont envoyés au mât de pavillons situé au Centre de Courses l'Atterrage à Saint Malo

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes après** l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES (heures légales en vigueur)

6.1 Une course est programmée le samedi 12 septembre :

8h30-9h Accueil au centre de course l'Atterrage et émargement de sortie obligatoire à terre
9H Briefing

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du jour est **10h**

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Des courses supplémentaires peuvent être courues chaque jour, à condition que les modifications soient effectuées conformément à l'IC 2.

7. PAVILLONS DE CLASSE

7.1 Les bateaux ne sont pas astreints à porter de pavillon de classe,

7.2 [DP] [NP] Seul le pavillon Audi est obligatoire pour tous les bateaux

7.3 Les pavillons de classe utilisés par le comité de course sont :

- IRC	:	Flamme BLANCHE
- OSIRIS 1	:	Flamme ROSE
- OSIRIS 2	:	Flamme JAUNE
- MUSCADET	:	Pavillon MUSCADET
- Multi2000	:	Pavillon SRP BRETAGNE PLAISANCE
- TOUTES CLASSES :		Pavillon Audi version <u>2025</u>

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le numéro définissant le parcours à effectuer sera affiché au plus tard au signal d'avertissement au tableau du bateau comité et pourra faire l'objet d'une annonce au canal VHF 08

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

9.6 **Modification en cours de parcours** : Pendant que les bateaux sont en course, le comité de course pourra décider d'une modification du parcours à compter d'une marque et le signaler à bord d'un bateau du comité de course stationné à proximité de cette marque par l'envoi du pavillon C appuyé de signaux sonores répétitifs. Ceci devra être effectué avant que le premier bateau de la classe concernée n'ait atteint ladite marque. Le comité de course affichera et indiquera alors par VHF canal 08 le nom (et éventuellement la distance et le cap approché) de la marque suivante, faisant partie du parcours, qui devra être rejointe directement et respectée par les bateaux pour poursuivre le parcours (ceci modifie RCV 33). Cette action n'exclue pas la possibilité d'une réduction de parcours ultérieure.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont constituées par des éléments naturels et/ou de balisage présents sur la zone de course et/ou des bouées gonflables.

Les marques matérialisant les parcours sont décrites en Annexe Parcours:

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les zones interdites à la navigation définies dans les documents nautiques et les zones interdites à la navigation par les IC (Zones constituant des obstacles, précisées en Annexe ZONE DE COURSE).

[DP] Quel que soit le parcours, il est interdit aux concurrents de naviguer dans les zones qui sont des obstacles.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Procédure de départ : les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 avec signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

Minutes avant le signal de départ	Signification	Signal sonore	Signal visuel
5 mn	Avertissement	Un son bref	Classe envoyé
4 mn	Préparatoire	Un son bref	Préparatoire envoyé
1 mn	Minute avant départ	Un son long	Préparatoire affalé
0	Départ	Un son bref	Classe affalé

Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié (RCV 29.1, 30.1 et 30.2), le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 08. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **15 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

43

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu au bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour cette épreuve et pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité de un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE. FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVEE

- 16.1 Pour chaque course :
- un temps cible
et
- un délai pour finir pourront être indiqués dans l'annexe PARCOURS.
- 16.2 Si un délai pour finir est indiqué, les bateaux ne finissant pas dans ce délai pour finir et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour (dans le délai pour finir si ce temps a été indiqué) ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée au tableau officiel d'information au groupe WhatsApp « SKIPPERS TROPHÉE AUDI ETAI INDIEN 2026 »
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC centre de courses à l'Atterrage et à bord du bateau comité.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au PC centre de courses à l'Atterrage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider l'épreuve.
- ~~18.2~~
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur temps. Le CVL sera utilisé.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, à 19h le vendredi 11 Septembre 2026, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation le samedi 12 septembre 2026.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Emargements

19.1a **Emargement de sortie à terre** : chaque bateau devra signer la feuille d'emargement au centre de course l'Atterrage avant 9h

19.1b **Un emargement sur l'eau** sera mis en place selon les modalités suivantes : **depuis 20 minutes et au plus tard 10 minutes** avant le premier signal d'avertissement les bateaux devront passer à proximité immédiate du bateau comité et se signaler par contact VHF canal 08.

19.1c **Emargement de rentrée** : chaque bateau doit signaler au PCC 07 77 28 79 95 par SMS ou WhatsApp son retour à terre, quelles qu'en soient l'heure et les conditions.

19.2 Abandon et évènement de mer

19.2a [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course et s'assurer d'avoir reçu accusé de réception de celui-ci. En cas d'impossibilité de joindre le comité ou en l'absence d'accusé de réception de celui-ci, le bateau qui abandonne doit se signaler au sémaphore le plus proche.

19.2b [DP] [NP] En cas d'évènement de mer et pour tout sujet concernant la **sécurité** les bateaux informent **par VHF** le Comité de Course canal 08 **et** le Cross Corsen canal 16 (pour ce dernier, également possible par téléphone = 196)

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 08. La double veille canal 16 est obligatoire.

19.4 Utilisation du Bout' Dehors : la sortie du bout' dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 [DP] [NP] Equipements individuels de flottabilité : la règle 40.1 s'applique en permanence. Les prescriptions particulières de sécurité de la délégation à la mer et au littoral, Prémar Atlantique, concernant cette manifestation nautique, imposent le port d'un équipement individuel de flottabilité pendant la durée des courses

19.6 Navigation dans les chenaux d'accès de SAINT-MALO

Il est rappelé que les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un arbitre peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant le guidon ou le pavillon SNBSM

23.

24. EVACUATION DES DETRITUS

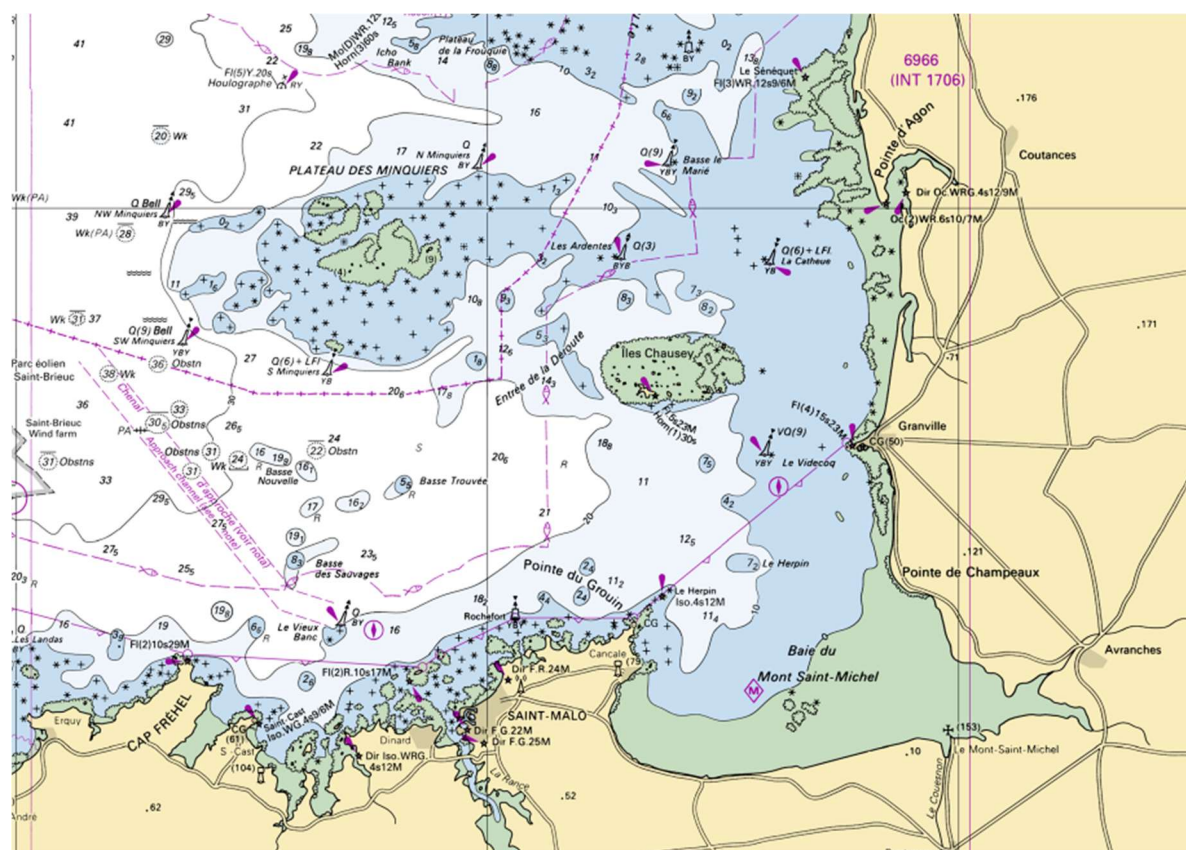
Les débris doivent être conservés à bord des bateaux pour élimination à terre par les circuits de tris sélectifs en vigueur.

- 25. EMPLACEMENTS** [DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans les ports de Saint Malo.
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU** [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale en zone portuaire.
 27.2 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit depuis le samedi 12 SEPTEMBRE à 8h jusqu'à la fin des courses.
- 28. PRIX :** Des prix seront décernés lors de la proclamation des résultats de l'ensemble du Trophée Audi 2026 le dimanche 13 septembre 2026 à 11h 30' à l' ATERRAGE PORT DES SABLONS.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du jury : Patrick BREHIER
 Président du comité de course : Colin SINCLAIR
 Commissaire aux résultats : Bénédicte VALLERIE

ANNEXE ZONES DE COURSE



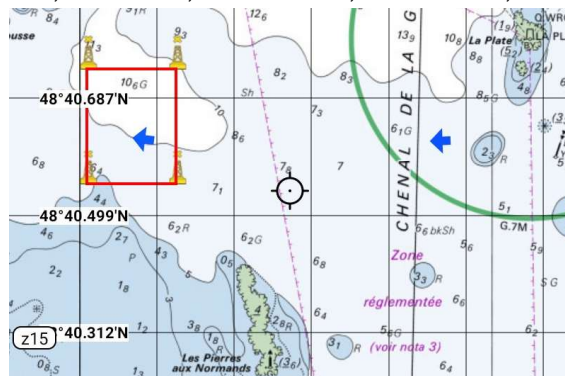
Source Data Shom – Illustration, ne pas utiliser pour la navigation

Zones constituant des obstacles :

ZONE INTERDITE : La zone matérialisée par le polygone rouge ci-dessous correspond à une étendue de filières d'aquaculture marine interdite à la navigation ;

positions des bouées marques spéciales pour cette zone :

48°40,73N 02°03,00W – 48°40,73N 02°02,77W – 48°40,55N – 48°40,55N – 02°03,00W



Source DataShom - illustration ne devant pas être utilisée pour la navigation

Présence de marques spéciales dans la Zone de Courses

Il est signalé la présence dans la zone de course de dispositifs de mesures balisés par des marques spéciales de couleur jaune à voyant en croix de St André aux positions indiquées selon **AVURNAV LOCAL BREST 1115/25** :

N°15 Marque : Spéciale Position : 48°39,810'N - 002°03,850'W TURBIDITÉ SAINT-MALO

N°1 Marque : Spéciale Position : 48°37,762'N - 002°01,453'W TURBIDITÉ SAINT-MALO

N°6 Marque : Spéciale Position : 48°38,188'N - 002°02,068'W TURBIDITÉ SAINT-MALO

N°4 Marque : Spéciale Position : 48°38,325'N - 002°02,696'W TURBIDITÉ SAINT-MALO

N°12 Marque : Spéciale Position : 48°38,961'N - 002°02,349'W

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en ANNEXE PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF canal 08.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14, quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques désignées comme étant « à contourner » ainsi qu'aux marques précisées spécifiquement pour chacun des parcours

ANNEXE PARCOURS

Les descriptions des parcours adaptés aux conditions météorologiques et de navigation seront publiés par avenant en conformité à IC 2

Liste des marques : Coordonnées géographique approchées, en degrés, minutes et décimale (données à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de sa navigation)

Atterrage Saint-Malo bouée marque eau saine	48° 41.390' N 2° 07.271' W
Banchenou bouée cardinale Nord	48° 40.428' N 2° 11.453' W
Basse du Boujaron bouée latérale Tribord	48° 40.163' N 2° 05.969' W
Basse aux Chiens bouée cardinale Est	48° 42.692' N 1° 57.320' W
Basse du Nord bouée latérale Tribord	48° 39.980' N 2° 05.043' W
Basse Trouvée bouée cylindrique gonflable jaune	48° 48.470' N 2° 05.250' W
Buharats bouée latérale Bâbord	48° 40.233' N 2° 07.350' W
Bunel bouée cardinale Ouest	48° 40.843' N 2° 05.380' W
Dinard coffre 2	48° 38.075' N 2° 02.362' W
Dinard coffre 3	48° 37.943' N 2° 02.257' W
Grand Dodéhal Perche latérale bâbord	48° 39.856' N 2° 01.549' W
Grand Jardin Perche latérale bâbord	48° 40.165' N 2° 04.953' W
L'Anvers bouée cardinale Ouest	48° 53.899' N 1° 41.094' W
Laplace Bouée danger isolé	48° 39.773' N 2° 16.460' W
La Basse du Buron bouée latérale bâbord	48° 39.418' N 2° 03.511' W
La Cancalaise Perche cardinale Sud	48° 51.904' N 1° 51.118' W
La Fille bouée cardinale Nord	48° 44.227' N 1° 48.430' W
La Garde , bouée cylindrique gonflable jaune	48° 38.075' N 02° 13.505' W
La Grande Bunouze bouée cardinale Nord	48° 43.167' N 1° 50.941' W
La Grande Conchée (Fort)	48° 41.012' N 2° 02.655' W
La Plate Tourelle cardinale Nord	48° 40.782' N 2° 01.908' W
La Saint Servantine bouée latérale Tribord	48° 41.931' N 2° 00.936' W
Le Bouton bouée cardinale Sud	48° 40.593' N 2° 01.846' W
Le Boujaron tourelle latérale Tribord	48° 40.057' N 2° 06.114' W
Le Buron tourelle latérale Tribord	48° 39.327' N 2° 03.656' W
Le Founet bouée cardinale Est	48° 53.177' N 1° 42.425' W
Le Petit Pot de Beurre Bouée latérale bâbord	48° 39.060' N 2° 06.380' W
Le Sou bouée cardinale Est	48° 40.114' N 2° 05.295' W
Le Videcoq bouée cardinale Ouest	48° 49.641' N 1° 42.146' W
Les Banchets bouée cylindrique gonflable jaune	48° 42.515' N 1° 48.580' W
Les Bourdinots bouée cardinale Est	48° 39.038' N 2° 13.379' W
Les Courtis Tourelle latérale Tribord	48° 40.461' N 2° 05.800' W
Les Crapauds du Bé bouée latérale bâbord	48° 39.372' N 2° 02.561' W
Les Grelots bouée cardinale Sud	48° 39.161' N 2° 03.031' W
Les Justières bouée cardinale Sud	48° 40.597' N 02° 26.480' W
Les Lardières Perche latérale Tribord	48° 38.829' N 2° 08.010' W
Les Létruns Bouée latérale Tribord	48° 40.706' N 2° 00.634' W
Les Patouillets bouée latérale Tribord	48° 39.679' N 2° 04.299' W
Les Petits Pointus Perche latérale Bâbord	48° 41.305' N 2° 00.853' W
Les Pierres d'Amourette Perche latérale bâbord	48° 38.461' N 2° 02.851' W
Les Pierres Garnier bouée latérale bâbord	48° 39.981' N 2° 04.406' W
Les Pierres des Portes Tourelle latérale Bâbord	48° 40.339' N 2° 05.978' W
Nellière bouée cylindrique gonflable jaune	48° 37.795' N 2° 12.910' W
Nerput Tourelle cardinale Est	48° 39.129' N 2° 08.103' W
Plateau Rance Sud bouée cardinale Sud	48° 38.433' N 2° 02.280' W
Plateau Rance Nord bouée cardinale Nord	48° 38.642' N 2° 02.349' W
Rochefort Tourelle cardinale Ouest	48° 42.841' N 1° 58.244' W
Roches aux Anglais bouée latérale Tribord	48° 39.655' N 2° 02.265' W
Ruet bouée cardinale Ouest	48° 43.444' N 1° 50.121' W
Saint Michel bouée cylindrique gonflable jaune	48° 41.240' N 1° 44.250' W
Vieux Banc Ouest bouée cardinale Ouest	48° 41.839' N 2° 10.197' W
Vieux Banc Est bouée cardinale Nord	48° 42.380' N 2° 09.123' W